



8967/21  
(OR. en)

PRESSE 9  
PR CO 9

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3795<sup>e</sup> session du Conseil

**Affaires étrangères**

**Commerce**

Bruxelles, le 20 mai 2021

Président **Augusto Santos Silva**  
Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'instrument relatif aux marchés publics internationaux .....	4
Réexamen de la politique commerciale .....	5
Réforme de l'OMC et préparation de la prochaine conférence ministérielle .....	5
Relations commerciales UE - États-Unis .....	5
Autres points .....	6

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Ouverture d'une délégation de l'UE auprès de l'ASEAN .....	7
– Conclusions relatives à la communication de la Commission sur l'action humanitaire de l'UE .....	7
– Mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) - prorogation du mandat .....	7
– Accord avec la République des Seychelles visant à faciliter le transfert par les États membres de l'Union européenne des trafiquants présumés d'armes ou de stupéfiants: ouverture des négociations .....	7
– Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur un accord avec la Mauritanie .....	8
– Décision du Conseil concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes .....	8
– Transposition des mesures des Nations unies à l'encontre du Soudan - Décision d'exécution et règlement d'exécution .....	8

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Position de l'Union sur la nécessité de réduire les disparités économiques et sociales de l'actuel mécanisme financier de l'EEE ..... 8
- COVID-19: dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil..... 9
- Déclaration de l'UE sur le champ d'application territorial de l'ACC ..... 9

*AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Restrictions des déplacements en provenance de pays tiers ..... 9

*ÉNERGIE*

- Forum du gaz de la Méditerranée orientale ..... 9

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 ..... 10
- Directive déléguée de la Commission modifiant la directive 2009/43/CE en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 17 février 2020..... 10

*TRANSPORTS*

- Communauté des transports..... 11

*SANTÉ*

- L'UE soutient le lancement du processus de l'OMS en vue de la mise en place d'un traité sur les pandémies..... 11

*TRANSPARENCE*

- Transparence - Accès du public aux documents..... 11

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **L'instrument relatif aux marchés publics internationaux**

Au cours d'une session publique, la présidence et la Commission ont informé le Conseil, sous le point "Divers", de l'état d'avancement des négociations menées en ce qui concerne l'instrument relatif aux marchés publics internationaux.

Cet instrument est un outil de politique commerciale visant à décourager la discrimination à l'égard des entreprises de l'UE dans les marchés publics organisés dans les pays tiers. Il doit permettre à l'UE de limiter ou d'exclure l'accès à ses marchés publics pour les opérateurs économiques des pays qui appliquent des restrictions discriminatoires aux entreprises de l'UE. Les principaux objectifs du règlement sur l'instrument relatif aux marchés publics internationaux sont de rendre plus équitables les conditions de concurrence, d'accroître la participation des entreprises de l'UE aux marchés publics organisés dans les pays tiers et d'exercer un effet de levier pour l'UE dans le cadre des négociations menées en vue de l'ouverture des marchés dans les pays tiers.

En 2016, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen une proposition révisée de ce règlement; cette proposition est en cours d'examen au sein du Conseil.

En mars 2019, le Conseil européen a invité les États membres à reprendre les discussions et, en octobre 2020, les dirigeants de l'UE ont demandé d'accélérer les travaux sur l'instrument relatif aux marchés publics internationaux.

La présidence portugaise a intensifié ses travaux sur l'instrument relatif aux marchés publics internationaux et s'emploie à ce qu'une position du Conseil soit adoptée d'ici la fin de son mandat. Cela permettrait de commencer les trilogues avec le Parlement européen pendant le mandat de la future présidence slovène.

Les engagements existants de l'UE vis-à-vis des pays tiers - y compris l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC et les accords commerciaux bilatéraux - ne seraient pas affectés par l'instrument relatif aux marchés publics internationaux. En outre, l'instrument relatif aux marchés publics internationaux prévoit certaines exceptions afin de préserver l'intérêt public, d'éviter des augmentations disproportionnées des coûts de passation et de soutenir les pays les moins avancés et les PME.

[Proposition modifiée de la Commission concernant un instrument relatif aux marchés publics internationaux \(29 janvier 2016\)](#)

## **Réexamen de la politique commerciale**

Le Conseil a discuté des conclusions sur le réexamen de la politique commerciale. Le 18 février 2021, la Commission a publié sa communication intitulée "Réexamen de la politique commerciale - Une politique commerciale ouverte, durable et ferme". Le vice-président Vladis Dombrovskis a présenté cette communication lors de la vidéoconférence informelle des ministres des affaires étrangères et du commerce qui s'est tenue le 2 mars 2021; depuis lors, le Conseil travaille sur le texte des conclusions.

La communication sur le réexamen de la politique commerciale souligne que l'UE devrait rester attachée à un commerce ouvert, équitable et fondé sur des règles tout en défendant ses intérêts et en garantissant des conditions de concurrence équitables.

Les grands objectifs énoncés dans la communication sont les suivants: soutenir la reprise et la transformation en profondeur de l'économie de l'UE conformément aux objectifs concernant le numérique et la protection de l'environnement, façonner les règles mondiales pour qu'elles permettent une mondialisation plus durable et plus équitable, et renforcer la capacité de l'UE à défendre ses intérêts et à faire valoir ses droits, y compris de manière autonome si nécessaire.

[Communication de la Commission sur le réexamen de la politique commerciale \(18 février 2021\)](#)

## **Réforme de l'OMC et préparation de la prochaine conférence ministérielle**

Les ministres ont discuté des travaux en cours concernant la réforme de l'OMC et les négociations qui ont lieu dans cette enceinte, et ils ont fait le point sur les préparatifs et les priorités de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC.

La Commission a présenté au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs en vue de la 12<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC (CM12), qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2021. Il a également été question de l'état d'avancement des préparatifs de la réunion ministérielle de l'OMC prévue pour le 15 juillet 2021 (en format visioconférence). L'objectif était de faire avancer le texte sur la pêche afin de trouver des zones de débarquement acceptables, que les ministres seraient invités à examiner en vue de prendre une décision.

[L'OMC en bref](#)

## **Relations commerciales UE - États-Unis**

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des relations commerciales entre l'UE et les États-Unis. Il s'agissait notamment d'informations sur les derniers développements et échanges, par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'un programme commercial positif entre l'UE et les États-Unis, des questions liées à l'OMC, ainsi que des aspects liés à Airbus/Boeing et aux droits américains sur l'acier et l'aluminium au titre de l'article 232.

La Commission et le SEAE ont exposé leurs idées sur la coopération entre l'UE et la nouvelle administration américaine dans la communication conjointe du 2 décembre 2020 sur un nouveau programme transatlantique de coopération mondiale tourné vers l'avenir. Ce programme met l'accent sur les domaines dans lesquels les intérêts et les valeurs de l'UE et des États-Unis convergent et où la force collective des deux parties peut être utilisée au mieux.

Les premiers signaux en provenance de Washington sont encourageants, même si les négociations commerciales entre l'UE et les États-Unis progressent assez lentement. Les contacts se sont intensifiés récemment, ce qui est également lié au sommet UE - États-Unis qui approche et à la possibilité de convenir de certains objectifs à atteindre en matière commerciale.

Les déclarations positives du président Biden et de la représentante américaine au commerce Katherine Tai sur l'engagement de la nouvelle administration en faveur du multilatéralisme et du rétablissement des relations avec ses alliés sont intervenues en même temps que l'ouverture affichée sur le dossier Airbus/Boeing, Washington et Bruxelles ayant décidé de suspendre pour une durée de quatre mois les droits de douane qu'ils s'infligent mutuellement. La question des droits de douane américains sur l'acier et l'aluminium au titre de l'article 232 et des mesures de rééquilibrage de l'UE se présente sous un jour nouveau à la suite de la déclaration conjointe UE-États-Unis du 17 mai sur la réponse aux capacités excédentaires mondiales dans le secteur des produits de l'acier et de l'aluminium.

### **Autres points**

Sous le point "Divers", la Commission a informé les ministres de l'état d'avancement de l'enquête de sauvegarde en cours sur l'acier. Cette enquête vise à déterminer si les mesures de sauvegarde actuellement en vigueur sur les importations de certains produits sidérurgiques devraient être prorogées au-delà du 30 juin 2021.

Les ministres ont également reçu des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant l'accord UE-Mercosur.

Les ministres ont eu un échange de vues informel avec la directrice générale de l'OMC, M<sup>me</sup> Ngozi Okonjo-Iweala, au cours du déjeuner.

Les ministres ont également eu l'occasion de procéder à un échange de vues informel (en format visioconférence) avec la représentante américaine au commerce, Katherine Tai.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Ouverture d'une délégation de l'UE auprès de l'ASEAN**

Le Conseil a donné son accord à l'ouverture d'une délégation de l'Union européenne auprès de l'ASEAN au cours de l'année 2021.

#### **Conclusions relatives à la communication de la Commission sur l'action humanitaire de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il salue la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur "l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes".

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

#### **Mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) - prorogation du mandat**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) et prorogeant le mandat de la mission jusqu'au 31 mai 2024. Le Conseil a en outre décidé qu'une évaluation stratégique axée sur l'évolution de la dimension politique devrait être réalisée après deux ans.

#### **Accord avec la République des Seychelles visant à faciliter le transfert par les États membres de l'Union européenne des trafiquants présumés d'armes ou de stupéfiants: ouverture des négociations**

Le Conseil a adopté une décision autorisant le haut représentant à ouvrir des négociations avec la République des Seychelles aux fins d'un accord visant à faciliter le transfert par les États membres de l'Union européenne des trafiquants présumés d'armes ou de stupéfiants.

**Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur un accord avec la Mauritanie**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture des négociations avec la République islamique de Mauritanie en vue d'un accord sur le statut en Mauritanie de la cellule de conseil et de coordination régionale (CCCR), d'autres éléments d'EUCAP Sahel Mali et d'éléments d'EUCAP Sahel Niger, sur la base de l'accord sur le statut de la mission en vigueur pour l'EUCAP Sahel Mali au Mali.

**Décision du Conseil concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision (PESC) 2017/915 du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes et prorogeant sa période de mise en œuvre jusqu'au 31 janvier 2022, en raison des difficultés persistantes liées à la pandémie de COVID-19.

**Transposition des mesures des Nations unies à l'encontre du Soudan - Décision d'exécution et règlement d'exécution**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2014/450/PESC et un règlement d'exécution mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 747/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan. Ces deux textes législatifs radient une personne de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, conformément à la décision du comité du Conseil de sécurité des Nations unies du 5 mars 2021.

**AFFAIRES GÉNÉRALES****Position de l'Union sur la nécessité de réduire les disparités économiques et sociales de l'actuel mécanisme financier de l'EEE**

Le Conseil a approuvé la position à exprimer au nom de l'Union au sein du Comité mixte de l'EEE, selon laquelle l'Union approuve une conclusion conjointe du Comité mixte de l'EEE constatant la nécessité de réduire les disparités sociales et économiques au sein de l'Espace économique européen.



## **COVID-19: dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil**

Le Conseil a adopté une décision portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19, qui figure dans le document [8487/21](#).

Étant donné que les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID- 19 demeurent, il est nécessaire de proroger la dérogation susmentionnée pour une nouvelle période limitée s'achevant le 16 juillet 2021.

## **Déclaration de l'UE sur le champ d'application territorial de l'ACC**

Le Conseil a approuvé la déclaration de l'UE sur l'article 774, paragraphe 4, de l'accord de commerce et de coopération (ACC) qui doit être interprétée et mise en œuvre dans le plein respect du droit international applicable.

## **AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Restrictions des déplacements en provenance de pays tiers**

Le Conseil a adopté ce jour une recommandation modifiant sa recommandation concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE. Cette modification répond aux campagnes de vaccination en cours en introduisant certains assouplissements pour les personnes vaccinées et en assouplissant les critères permettant la levée des restrictions pour les pays tiers. Dans le même temps, elle tient compte des risques potentiels posés par les nouveaux variants en mettant en place un mécanisme de frein d'urgence pour réagir rapidement à l'émergence d'un variant à suivre ou préoccupant dans un pays tiers (doc. [8822/1/21](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **ÉNERGIE**

### **Forum du gaz de la Méditerranée orientale**

Le Conseil a approuvé la participation de l'Union au Forum du gaz de la Méditerranée orientale (FGMO) en qualité d'observateur permanent.

La Commission demandera par conséquent, au nom de l'UE, l'obtention du statut d'observateur permanent au sein du FGMO, qui permettra une participation aux sessions des organes de gouvernance et des groupes consultatifs du FGMO. Le statut d'observateur de l'Union au sein du FGMO ne crée ni ne vise à créer aucune obligation légale pour l'une quelconque des parties au titre du droit national ou international.

L'objectif du FGMO est de favoriser la coopération, de créer un dialogue structuré sur les questions relatives au gaz naturel, d'établir un programme pour l'élaboration de politiques régionales et de définir des stratégies communes afin d'accélérer la monétisation des réserves de gaz naturel existantes et futures situées en Méditerranée orientale (doc. [8382/21](#)).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) en ce qui concerne les acides perfluorocarboxyliques d'une longueur de chaîne comprise entre 9 et 14 atomes de carbone (PFCA en C9-C14), leurs sels et les substances apparentées aux PFCA en C9-C14.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose (doc. [7043/21](#) + [ADD 1](#)).

### **Directive déléguée de la Commission modifiant la directive 2009/43/CE en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 17 février 2020**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une directive déléguée de la Commission actualisant la liste des produits liés à la défense figurant à l'annexe de la directive 2009/43/CE de manière à ce qu'elle corresponde à la dernière version de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

Cette directive est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen (doc. [6862/21](#) + [ADD 1](#)).

## **TRANSPORTS**

### **Communauté des transports**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines questions administratives et de personnel (doc. [8438/21](#); doc. 8039/21; doc. 8040/21).

## **SANTÉ**

### **L'UE soutient le lancement du processus de l'OMS en vue de la mise en place d'un traité sur les pandémies**

Le Conseil a adopté une décision visant à soutenir l'ouverture de négociations concernant un traité international sur la lutte contre les pandémies. L'Assemblée mondiale de la santé, principal organe directeur de l'OMS, devrait soutenir la mise en place d'un processus relatif à une convention-cadre de l'OMS sur la préparation et la réaction aux pandémies au cours de sa réunion (virtuelle) qui débute le 24 mai 2021. L'objectif de la décision du Conseil est d'assurer la participation de l'UE aux négociations portant sur des questions relevant de la compétence de l'Union, en vue de l'adhésion éventuelle de l'Union au traité.

La proposition de traité international sur les pandémies a été annoncée pour la première fois par le président du Conseil européen, Charles Michel, lors du Forum de Paris sur la paix, en novembre 2020. Lors du Conseil européen du 25 février 2021, les dirigeants de l'UE ont souligné la nécessité d'une coopération multilatérale mondiale pour faire face aux menaces sanitaires d'aujourd'hui et de demain et sont convenus d'œuvrer à l'élaboration d'un traité international sur les pandémies dans le cadre de l'OMS et de faire progresser la sécurité sanitaire mondiale.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **TRANSPARENCE**

### **Transparence - Accès du public aux documents**

Le 20 mai 2021, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 10/c/01/21 (doc. 7783/21).